

il sera pris sur ses greniers 25 maldres de seigle dont il sera fait des pains à distribuer aux pauvres ;

50 pattagons à 48 sols pièce sont à « ausmoner aux pauvres domestiques qui se hontisent de demander publiquement » ;

le même montant ira à la Confrérie du Saint-Sacrement, aux Pères Capucins et aux Pères Cordeliers ; les Pères Recollets recevront 100 patagons ;

la chapelle de N.-D. du Mont Calvaire reçoit en legs un reliquaire d'environ 4 pieds en hauteur et en largeur, « lequel est en adlos rouge, à 4 coulons et travaillé de perles » ; la chapelle est dotée en outre d'une rente annuelle de 200 petits florins à 10 sols pièce à payer à la personne d'église à commettre par les exécuteurs testamentaires et à charger de lire deux messes basses par semaine ; les héritiers seront tenus d'entretenir la chapelle « en bastimens et toiture et de la munir d'ornements convenablement » ;

tous les ans, le jour de sainte Odile, une messe d'anniversaire sera chantée en l'église des Cordeliers et 3 maldres de seigle seront distribués aux pauvres ; la maison dite du D^r Wiltz sera hypothéquée pour garantir l'exécution de ces deux dispositions ;

le voisinage de la testataire recevra 10 patagons « afin qu'il se souvienne d'elle en ses prières ».

Quant à la fortune d'Odile d'Huart en biens meubles et immeubles, estimée à 70.000 écus blancs *), elle fut répartie en deux moitiés dont une alla aux enfants de Charles d'Huart (VIII 5), l'autre étant partagée entre les enfants de Jean-Mathieu (VIII 6) et de Marie, épouse Lohinel.

Voici les dispositions testamentaires, *ne varietur*.

« Entre iceulx bien immeubles je comprends non seulement ma maison en cette ville, mais ma moitié en la terre et seigneurie d'Autel, sur laquelle terre et seigneurie mon espoux, les seigneur Baron d'Argenteau aura l'usufruit sa vie naturelle et durante. Entre mes engagières, j'entends celle de mille pattagons que le sieur Bidart se trouve encore me debvoir, l'engagière de mon espoux que j'ai rédixmée sur la dixme de Kerschem **) et les biens au fond du Mavez que le sieur Neunheuzer a en main. — Item : le capital de la rente de quatre cents florins échéans annuellement chez Monseigneur le Marquis de Baden, comme aussi la rente de trois cents florins due par M^{me} Gérardin, sur lesquelles deux rentes mon espoux aura esgalement l'usufruit.

*) L'écu valant 4,60 fr. or, la fortune représentait 322.000 fr. or, soit près de 7 millions de nos francs.

**) Au sujet de la dime de Hautcharage, nous lisons dans une déclaration faite le 27-6-1672 par Jean Henckels de ladite localité qu'il a pris la dime à ferme pour trois ans et moyennant un intérêt annuel de « 6 böhmernmassen butter une 18 Malter Körnerrenk » (42 bis).